

**Assemblée générale**

Distr. générale
6 octobre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 44 de l'ordre du jour

Question de Chypre**Lettre datée du 30 septembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 29 septembre 2020, qui vous est adressée par Mehmet Dâna, Représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Feridun H. **Sinirlioğlu**



Annexe à la lettre datée du 30 septembre 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris au sujet de la séance plénière informelle consacrée au rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale qui s'est tenue le 31 août 2020 par Internet, lors de laquelle une représentante chypriote grecque a également prononcé un discours et a grossièrement déformé la vérité sur certaines questions relatives à Chypre.

Tout d'abord, je tiens à souligner que les Chypriotes turcs se voient toujours privés d'un droit légitime de représentation dans les instances internationales et de participation aux travaux de celles-ci, y compris les organes compétents des Nations Unies, ce qui empêche concrètement la partie chypriote turque, en sa qualité d'égale copropriétaire de l'île, d'être entendue, et permet aux représentants chypriotes grecs de déformer de manière flagrante des faits historiques et juridiques concernant l'île.

S'agissant des ressources en hydrocarbures autour de Chypre, la partie chypriote turque a toujours considéré que la coopération, le dialogue et la diplomatie étaient le seul moyen de désamorcer les tensions sur et autour de l'île. Il ne fait aucun doute que la coopération entre les deux parties sur diverses questions, notamment les ressources en hydrocarbures, contribuerait à renforcer la confiance et la solidarité, ce qui faciliterait l'organisation de négociations sur le règlement de la question de Chypre et conduirait à une désescalade sur l'île et dans la région. C'est dans cet esprit que la partie chypriote turque a présenté, en juillet 2019, une proposition actualisée et élargie sur la question des hydrocarbures autour de l'île, laquelle reste sur la table.

Malheureusement, les références générales et infondées faites à la question des ressources en hydrocarbures dans les résolutions et les rapports pertinents de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les déclarations et les actions résultant de l'opportunisme politique de certains membres du Conseil de sécurité continuent d'inciter la partie chypriote grecque à ne pas coopérer avec la partie chypriote turque et à intensifier ses activités unilatérales, qui sont la cause même de l'escalade des tensions sur l'île et dans la région. Par conséquent, si la communauté internationale souhaite sincèrement résoudre cette question, elle devrait sans plus attendre, et dans des termes clairs, appeler au dialogue, à la diplomatie et à la coopération entre les deux parties à Chypre. En outre, nous rappelons à cet égard que toute conférence régionale qui pourrait avoir lieu doit inclure la partie chypriote turque, en sa qualité de copropriétaire des ressources en hydrocarbures autour de l'île, comme le reconnaît également la communauté internationale, afin de tenir compte des droits et intérêts légitimes de toutes les parties concernées dans la région.

En ce qui concerne la question de la zone d'accès restreint de Maraş, qui fait partie du territoire de la République turque de Chypre-Nord et a été mentionnée par la représentante chypriote grecque dans son allocution, je voudrais souligner une fois de plus le fait que les mesures prises par notre gouvernement sont conformes au droit international, s'agissant avant tout de la protection et du respect du droit de possession des anciens habitants de ce village, comme l'a également demandé le Conseil de sécurité dans ses résolutions pertinentes. De fait, c'est le maintien du statu quo inacceptable, au détriment des droits desdits habitants, qui constituerait une violation de ces résolutions. À n'en pas douter, ces mesures constructives aideront également à résoudre la grave crise de confiance entre les deux parties et leurs peuples sur l'île en permettant à tous les anciens habitants de la ville, y compris les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs, de travailler ensemble et de coopérer dans un esprit de confiance et de solidarité. Il convient de souligner que les anciens habitants chypriotes grecs de la zone d'accès restreint de Maraş soutiennent ladite décision du

Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord et ont déclaré publiquement que celle-ci leur permettrait de rentrer chez eux, ce qu'ils sont prêts à faire.

Dans l'allocution qu'elle a prononcée devant l'Assemblée, la représentante chypriote grecque a également évoqué les disparitions de personnes et d'éléments du patrimoine culturel. Le fait est que l'administration chypriote grecque a depuis longtemps choisi de politiser ces questions humanitaires à des fins de propagande. En ce qui concerne la question du patrimoine culturel, je tiens à souligner que, malgré ses maigres ressources, la partie chypriote turque protège et préserve le patrimoine culturel de l'île de Chypre, hérité de la diversité et de la richesse des cultures et des civilisations qui ont peuplé l'île au fil de l'histoire. Outre ce qu'elle-même fait pour protéger et préserver le patrimoine culturel de Chypre-Nord, quelle que soit son origine, la partie chypriote turque prend également une part active et constructive aux travaux du Comité technique du patrimoine culturel, exemple remarquable de tout ce que les parties peuvent accomplir en coopérant pour le bien des deux peuples.

D'autre part, l'administration chypriote grecque mène depuis 1963 une politique de suppression de toute trace du patrimoine turco-musulman de Chypre. Pendant la période de 1963 à 1974, les mosquées, sanctuaires et autres lieux de culte, dans les villages turcs sur l'ensemble de l'île, ont été détruits par les Chypriotes grecs. D'après des études de terrain récemment menées par nos experts et les informations recueillies auprès des Chypriotes turcs en visite dans le sud de Chypre, sur plus de 130 mosquées dans le sud de Chypre, 32 ont été laissées à l'abandon, tandis que la majorité de celles qui tiennent encore debout sont délabrées. En outre, tous les objets culturels qui se trouvaient dans ces monuments, à savoir des centaines de manuscrits du Coran, des pupitres de lecture, des tapis de prière et des éléments d'iconographie musulmane ont été détruits ou pillés.

S'agissant de la question des personnes disparues, un drame humanitaire qui touche les deux peuples, la partie chypriote turque fait tout son possible pour contribuer aux travaux du Comité des personnes disparues à Chypre afin d'aider ce dernier à mener à bien son mandat. À cet égard, il convient de rappeler que la partie chypriote turque a toujours communiqué et rendu publics les renseignements dont elle disposait sur les éventuels sites d'inhumation situés dans le nord de l'île, conformément à l'accord conclu en 1997 entre les dirigeants chypriotes turcs et chypriotes grecs, afin d'aider le Comité à localiser les dépouilles de personnes disparues. En outre, la partie chypriote turque a continué de communiquer toute nouvelle information susceptible d'aider le Comité dans ses travaux et a créé, en août 2016, un comité des archives chargé d'examiner de plus près les archives pertinentes au regard des renseignements demandés par le Comité des personnes disparues sur les lieux d'inhumation et la localisation des dépouilles. Le comité des archives a coopéré activement avec le Comité des personnes disparues et a répondu à ses demandes spécifiques d'information sur divers cas. Les autorités de la partie chypriote grecque de l'île, elles, cachent des données d'archives au Comité des personnes disparues et continuent d'instrumentaliser la question humanitaire des personnes disparues à des fins politiques au moyen d'une fausse propagande et d'accusations gratuites, au lieu de s'attacher à travailler sur la question au sein de ce Comité.

Je profite également de cette occasion pour vous faire part des vues de la partie chypriote turque au sujet du traitement réservé par le Conseil de sécurité aux deux parties de l'île. Comme nous le savons tous, la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies, et du Conseil de sécurité en particulier, est le maintien de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans le monde. Il va sans dire que de cette responsabilité de taille confiée au Conseil découlent un certain nombre d'obligations. Tout d'abord, s'agissant d'une question inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, les

membres du Conseil, et en particulier les membres permanents, qui disposent d'un droit de veto sur toute décision, sont tenus de donner à chaque partie à un différend les mêmes chances d'exprimer elle-même ses opinions et ses préoccupations.

Récemment, et plus que jamais, ce principe a regrettablement été négligé dans le cas de Chypre. À cet égard, nous constatons par exemple qu'aucune réunion n'a été organisée avec les représentants élus du peuple chypriote turc lors des récentes visites de haut niveau effectuées sur l'île par les membres permanents du Conseil de sécurité. La partie chypriote turque est donc privée, de fait, de la possibilité d'exprimer directement son point de vue au sujet des perspectives d'un règlement à Chypre et de l'escalade actuelle des tensions sur l'île et dans ses alentours autour de la question des hydrocarbures. Les membres du Conseil sont également censés aider et encourager les véritables parties prenantes à un différend, la question des hydrocarbures présents autour de Chypre dans le cas présent, à trouver une solution pacifique et juste, et non prendre parti ou s'impliquer directement comme s'ils étaient eux-mêmes parties au différend. Sans surprise, non seulement le traitement inégal réservé aux deux parties par le Conseil, associé au silence de ce dernier face aux provocations de la partie chypriote grecque, exacerbe l'hostilité des Chypriotes grecs envers les Chypriotes turcs, mais il sape également les efforts déployés pour parvenir à un règlement pacifique de la question chypriote dans le cadre de la mission de bons offices que vous a confiée le Conseil de sécurité. Nous attendons du Conseil qu'il adopte des politiques plus conformes à votre récent appel à « une action résolue visant à éviter toute nouvelle escalade et à désamorcer les tensions » (S/2020/682) et à l'appel lancé par le Conseil lui-même en faveur d'une « réduction des tensions en Méditerranée orientale » [résolution 2537 (2020)].

Malheureusement, à l'heure où les difficultés sans précédent liées à la pandémie de coronavirus (COVID-19) atteignent leur paroxysme des deux côtés de l'île, la multiplication des actes unilatéraux de l'administration chypriote grecque, notamment la poursuite de son programme d'armement massif et la construction d'environ 190 positions de tir (bunkers militaires) le long de la zone tampon, ne fait qu'accroître les tensions sur l'île et saper encore la confiance déjà fragile entre les deux parties, et donne à voir les véritables intentions de l'administration chypriote grecque en ce qui concerne la réconciliation avec les Chypriotes turcs et la construction d'un avenir commun.

Malgré les politiques et les actes hostiles et provocateurs de l'administration chypriote grecque, la partie chypriote turque estime que l'apaisement des tensions sur l'île et dans la région ne peut être obtenu que par la diplomatie et le dialogue. À cet égard, tout récemment, vous avez très justement appelé de vos vœux la promotion d'une coopération plus étroite entre la partie chypriote turque, la partie chypriote grecque et les acteurs internationaux. À cette fin, la partie chypriote turque est déterminée à poursuivre ses efforts pour instaurer un climat propice à la transformation de l'île et de la région en une zone de coopération et de stabilité par la diplomatie et le dialogue.

Compte tenu de ce qui précède, nous pensons qu'il est grand temps, pour la communauté internationale en général et pour les membres du Conseil de sécurité en particulier, de créer des conditions équitables pour les deux parties chypriotes et d'encourager fermement une coopération plus étroite par la diplomatie et le dialogue. Une telle approche favorisera sans aucun doute un environnement propice à la désescalade des tensions dans la région, et ouvrira la voie à un règlement négocié de la question chypriote.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour.

Le Représentant
République turque de Chypre-Nord
(*Signé*) Mehmet **Dânâ**
